

Objet :

Finances

Compte de gestion 2015 « Ville » du Receveur municipal

Approbation

N° 2016 - 078

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2015 présenté au Conseil Municipal de ce jour,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ainsi énumérées ont été faites conformément à la réglementation en vigueur :

- 1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.